



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Table des matières

1^e partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire.....	3
Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)	3
1. Sollicitation du fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI)	3
2. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics	3
3. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)	4
Foncier (Présentation par Yannick LE MOIGNE)	5
1. Projet de micro-crèche à Combrit - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à Aiguillon Construction (annexe 2)	5
2. Attribution des parcelles de Prat Gouzien à Techsealab (annexe 3)	5
3. Modification de la délibération n° B-2023-03-23-05, en date du 23 mars 2023 - Vente lot 12b Hent Croas relative à la désignation du rédacteur de l'acte de vente	7
Subventions (Présentation par Stéphane LE DOARE)	8
1. Flèche Bigoudène – Sportbreizh 2023	8
2. Nageurs bigoudens – Projet Eau libre et Balades bigoudènes	8
Economie (Présentation par Stéphane MOREL)	9
1. Attribution de terrains en zones d'activités (annexe 4 - identité ZA)	9
2. Pass Commerce et Artisanat (annexe 5 - identité PCA)	10
Finances (Présentation par Eric JOUSSEAUME)	12
1. Demandes d'aide à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie (annexe 6)	12
Commande publique (Présentation par Stéphane LE DOARE)	13
1. Attribution du marché public de résorption de la décharge de la Torche AJOURNÉ	13
2. Groupement de commandes relatif à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage (annexe 7)	15
3. Marché public d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou – système de détection et d'extinction d'incendie – exonération de pénalités de retard	16



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Membres du bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARÉ
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Gwénola LE TROADEC
- Yannick LE MOIGNE
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Jean-Luc TANNEAU
- Valérie DREAU (Arrivée à 19h00)
- Jean-Claude DUPRÉ (Arrivée à 19h00)
- Stéphane MOREL (Arrivée à 19h20)

Membres du bureau communautaire (Excusés) :

- Jean-Michel GAIGNÉ
- Ronan CREDOU

Maires :

- Cyrille LE CLEAC'H
- Serge GUILLOUX
- Jean-Edern AUBRÉE

Maires excusés :

- Christian LOUSSOUARN
- Jean L'HELGOUARC'H

Administratifs :

- Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Le Président ouvre la séance à 18h50.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 8 juin 2023 est approuvé et Gwénola LE TROADEC est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

1^e partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début de la 1^{ère} partie à 18h50

Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Sollicitation du fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI)

Par délibération du 26 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

La commune de Penmarc'h a sollicité la CCPBS pour bénéficier du fonds d'intervention foncière et immobilière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°377, d'une superficie totale de 1 541 m², sise route de Kervilon à l'entrée du bourg de Saint-Guérolé et inscrite en zone Ub au PLU.

Cette acquisition doit permettre à la commune de poursuivre sa politique de l'habitat par la constitution d'une réserve foncière afin de porter un projet de logements à prix abordable à destination des jeunes ménages et des résidences principales.

Ainsi, par délibération du 8 février 2023, la commune s'engage à réaliser 20 % de logements « aidés », critère inscrit dans le règlement du FIFI pour obtenir la subvention.

Le conseil municipal du 31 octobre 2022 a décidé d'acquérir ce bien par voie de préemption pour un prix de 90 000 €, soit environ 58 € le m².

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Approuvent l'attribution d'une aide de 37 500 € à la commune de Penmarc'h pour l'acquisition de la parcelle AO n°377, sise route de Kervilon à l'entrée du bourg de Saint-Guérolé.**

2. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

Le bailleur social « ESPACIL HABITAT » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 24 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O. Cette opération de « Prat Kerlot » est sise rue Jeanne D'Arc sur la commune de Pont-l'Abbé.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Construction de 24 maisons individuelles en VEFA ;
- Densité de logements : 26 logements/ha ;
- Taille des logements : 8 T3 (68 m²), 14 T4 (83 m²) et 2 T4 (96 m²) ;

Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

- Type de financement des logements : 12 PLUS (loyer mensuel de 5,70 € /m²) et 12 PLAI-O (loyer mensuel de 5,02 €/m²);
- Programmation : 2020
- Permis de construire accordé le 15 juin 2021

Le plan de financement de l'opération s'élève à 3 385 773 € TTC (en VEFA):

Subventions (Etat-CD29-CCPBS)	134 140 €	3,96 %
Prêts	2 597 200 €	76,71 %
Fonds propres	654 433 €	19,33 %

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord à la demande de financement d'ESPACIL HABITAT.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Approuvent l'attribution d'une aide de 25 000 € au bailleur social « ESPACIL HABITAT » pour la production de 24 logements locatifs publics situés à Prat Kerlot sur la commune de Pont-l'Abbé.**

3. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'. Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide auprès de 3 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour montant total de 1 221,00 € d'aides communautaires : 3 dossiers au titre de travaux d'adaptation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent les aides comme proposé dans l'annexe jointe.**

Arrivées de Valérie DREAU et Jean-Claude DUPRÉ à 19h00



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Foncier (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Projet de micro-crèche à Combrit - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à Aiguillon Construction (annexe 2)

Le conseil communautaire du 29 juin 2023 s'est positionné sur la conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Combrit pour une durée de 60 ans, relatif à l'occupation de la future « micro-crèche » qui sera située au rez-de-chaussée d'un des deux immeubles de logements collectifs à bâtir, 4 rue Marcel Scuiller à Combrit.

La commune, quant à elle, a délibéré pour la conclusion d'un bail emphytéotique d'une même durée avec Aiguillon Construction, bailleur social, concernant la partie « logement ».

Il a été considéré qu'il était d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il convient de préciser que la commission Aménagement/Planification qui s'est réunie le 20 juin 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Yannick LE MOIGNE précise que la convention sera rédigée ultérieurement, mais qu'il convient de désigner AIGUILLON Construction dès à présent en tant que maître d'ouvrage et de l'autoriser à démarrer les études de construction, afin d'éviter tout retard.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Désignent Aiguillon Construction comme maître d'ouvrage et délégataire des travaux,
- Précisent que Aiguillon Construction peut mener les études de conception jusqu'au stade Projet dans l'attente de la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

2. Attribution des parcelles de Prat Gouzien à Techsealab (annexe 3)

En 2016, la société Techsealab représentée par M. A (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), dont le siège social est situé Rue Edmond Michelet à Penmarc'h, avait sollicité la CCPBS pour réserver la parcelle ZO-167 qu'elle venait d'acquérir pour la réalisation du giratoire permettant l'accès à la zone artisanale de Prat Gouzien.

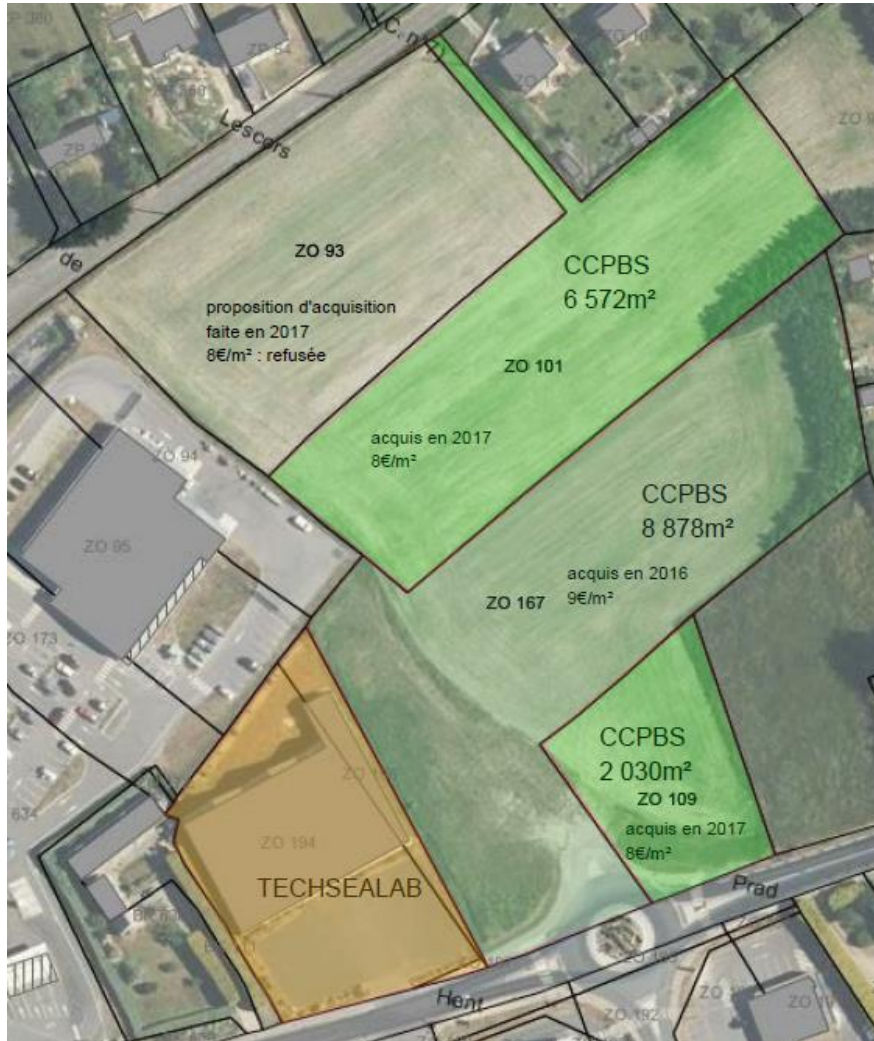
Par la suite, la CCPBS a également acquis auprès de la commune de Penmarc'h les parcelles ZO-101 et ZO-109.

La société Techsealab souhaite se développer et créer une nouvelle unité de production et son besoin foncier est compris entre 1,5ha et 2ha.

PV Bureau communautaire 06/07/2023

Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

La surface totale à céder est de 17 480m² (moins la surface à régulariser au droit du carrefour giratoire qui sera à rétrocéder au département).



Au regard du caractère non viabilisé de ces terrains et de l'estimation de France Domaine en date du 24 août 2022 (16,80€), le conseil communautaire du 29 juin 2023 a fixé le prix de cession des parcelles à 16€80 HT/m² + 10% soit 18€48 HT/m².

Des rencontres ont eu lieu avec le dirigeant de Techsealab, M A., qui s'est engagé à acquérir les 3 terrains susvisés avant la fin de l'année et à déposer un permis de construire avant l'arrêt du PLUih.

À défaut, les terrains vendus seront rétrocédés à la CCPBS. L'acte de vente comportera également des clauses anti spéculatives afin d'éviter la spéculation durant 10 ans après la cession des terrains ainsi qu'un pacte de préférence en faveur de la CCPBS durant 10 ans pour chaque nouvelle vente.

Il convient de préciser que la commission Aménagement/Planification qui s'est réunie le 20 juin 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Yannick LE MOIGNE et Gwénola LE TROADEC soulignent les remontés des artisans du territoire sur les difficultés à acquérir des terrains, c'est pourquoi les terrains vendus en ZA ne peuvent être laissés en « jachère » et doivent rapidement être aménagés.

Yannick LE MOIGNE propose de conditionner la vente du terrain au fait que l'entreprise présente un projet d'extension de son activité et un calendrier d'exécution avant la fin de l'année 2023, puis le dépôt d'un permis de construire au 1^e semestre 2024. Par ailleurs, la surface vendue devra être proportionnelle au besoin de l'entreprise.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Décide de la vente des terrains cadastrés ZO-167, ZO-101 et ZO-109 à Penmarc'h (superficie à déterminer après arpentage du giratoire de Prat Gouzien) au profit de la société Techsealab représentée par M. A (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), aux conditions ci-dessus énoncées
- Fixe comme condition à la vente :
 - o La présentation avant la fin de l'année 2023, d'un projet d'extension de l'activité de la Société Techsealab avec un calendrier d'exécution
 - o Le dépôt d'une demande de permis de construire au 1^e semestre 2024
- Précise que la surface vendue à Techsealab sera délimitée par la CCPBS en fonction du projet présenté par la société Techsealab,
- Autorise le président ou un vice-président délégué à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant,
- Confie à Maître Soazig LECERF, notaire à Pont-l'Abbé, le soin d'établir l'acte authentique de vente de ces parcelles.

3. **Modification de la délibération n° B-2023-03-23-05, en date du 23 mars 2023 - Vente lot 12b Hent Croas relative à la désignation du rédacteur de l'acte de vente**

Lors de l'attribution du lot n°9b dans la ZA de Hent Croas à Loctudy au profit de la société LOCTUDY TAXIS représentée par Madame Marie-Noëlle DECKER en bureau communautaire du 23 mars 2023, il avait été décidé de confier à Maître Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé le soin d'établir le compromis et l'acte authentique de vente de ce terrain.

À la suite de la notification de la délibération, l'acquéreur a saisi son propre notaire qui a alors rédigé une promesse de vente. Cependant, peu de temps avant le rendez-vous de signature, le notaire s'est aperçu de la décision du bureau communautaire de désigner son confrère, M^e LE PAPE comme rédacteur de l'acte.

En effet, les règles déontologiques notariales veulent que le notaire ayant rédigé le dépôt de pièces du lotissement, rédige toutes les premières ventes. Il convient de noter que M^e LE PAPE a été informé de la saisine directe de son confrère par l'acquéreur du lot aux fins de rédiger l'acte.

Il convient de modifier la délibération pour tenir compte du rédacteur actuel de l'acte.

PV Bureau communautaire 06/07/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Confie à Maître Vincent VARNOUX, notaire à Plonéour-Lanvern, le soin d'établir la promesse de vente et l'acte authentique de vente du lot 12b dans la ZA de Hent Croas, en lieu et place de Maître Stéphane LE PAPE,
- Modifie la délibération du bureau communautaire n°B-2023-03-23-05 du 23 mars 2023 en ce sens.

Subventions (Présentation par Stéphane LE DOARE)

1. Flèche Bigoudène – Sportbreizh 2023

L'épreuve cycliste La Flèche Bigoudène a été intégrée en 2023, à la 10^{ème} édition de la course à étapes Sportbreizh Elite – Trophée France Bleu Breizh Izel, portée par l'association Sportbreizh. Elle est inscrite au calendrier fédéral élite de la Fédération Française de Cyclisme.

La course s'est déroulée le dimanche 18 juin dernier, avec un départ à Treffiagat et une arrivée à Pont l'abbé, sur un circuit de 155 km au total. Une priorité est donnée aux formations bretonnes pour la participation pour composer le peloton d'environ 150 coureurs. Par le passé, des coureurs comme Valentin Madouas y ont participé.

La demande de subvention de l'organisateur est de 5 000 €, identique au montant sollicité en 2021 et 2022.

Le dossier n'a pas été présenté en commission et il est proposé d'étudier la demande de l'organisateur lors de ce bureau communautaire. Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants : budget réalisé 2022 à 15 311 € et budget prévisionnel 2023 à 62 430 € (3 jours d'épreuve).

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Attribuent une subvention de 5 000 € à l'association SPORTBREIZH.

2. Nageurs bigoudens – Projet Eau libre et Balades bigoudènes

L'association des nageurs bigoudens a déposé un dossier de subvention au sujet de leur activité de natation en eaux libres. Outre l'organisation des balades bigoudènes les 22 et 23 juillet 2023, l'association souhaite mettre en place un projet permettant la pratique en eaux libres pour les enfants de leur école de natation, les adhérents compétiteurs et loisirs.

Pour l'évènement « Balades Bigoudènes », plusieurs épreuves allant de 500 m à 10 000 m sont organisées. Elles font partie des étapes de la coupe de France et de la coupe de Bretagne.

Le 5 000 m compte pour le championnat de Bretagne toutes catégories. Des personnalités seront présentes : Jérémy STRAVIUS (ex-champion olympique), Grégory MALLET (ambassadeur JO Paris 2024), Axel REYMOND (champion du monde 25 km eau libre) et Madelon CATTEAU (nageuse de niveau internationale entraînée par Philippe LUCAS).

500 participants sont attendus, de toute la France, pour participer à l'épreuve.

Le dossier n'a pas été présenté en commission et il est proposé d'étudier la demande de l'organisateur lors de ce bureau communautaire, avec les éléments financiers suivants :

- Budget prévisionnel du projet eau libre, incluant les Balades Bigoudènes, à 16 550 €.

PV Bureau communautaire 06/07/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

La communauté de communes est sollicitée à hauteur de 3 300 €, soit 20% du montant total.

La région et le département sont également sollicités à hauteur de 2 250 €.

Stéphane LE DOARÉ propose que le financement de la CCPBS soit aligné sur les mêmes montants que ceux de la région et du département.

Nathalie CARROT-TANNEAU précise que la CCPBS fournit aussi une partie de la logistique qui contribue aussi à la bonne organisation de l'épreuve et doit être valorisée.

Éric JOUSSEAUME est très favorable à l'évènement qui sera organisé à l'Île-Tudy cette année et souligne le développement de l'épreuve qui attire de plus en plus de compétiteurs.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 2 250 € à l'association des nageurs bigoudens.

Arrivée de Stéphane MOREL à 19h20

Economie (Présentation par Stéphane MOREL)

1. Attribution de terrains en zones d'activités (annexe 4 - identité ZA)

Le jury de sélection pour l'attribution de lots en ZAE s'est réuni le 6 juin dernier afin d'auditionner 3 candidats. Après échanges, un avis défavorable a été émis pour le porteur de projet qui candidatait sur le lot 2b à Toul Car Bras car son projet comprenait aussi des box à la location pour des marins. Un avis favorable est proposé pour les 2 autres candidatures.

ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT : non attribution d'un lot

La société OLAMERFISH représentée par Madame A., (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), entreprise de négoce de produits de la mer, s'est positionnée pour acquérir le lot n°2b pour une superficie totale de 1 550 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette la construction d'un local de 300 m² et d'un carport pour y stocker son matériel (containers, caisses, ...) et louer une partie pour l'entreposage de matériels de pêche de marins.

Le comité de sélection a émis un avis défavorable sur la demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Emettent un refus sur la vente du lot n° 2b d'une superficie de 1 550 m² de la ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT au profit de la société OLAMERFISH représentée par Madame A.

ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT : attribution d'un lot

La société ARDESIA représentée par Monsieur B., (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), entreprise de paysagiste, création et entretien de jardins, s'est positionnée pour acquérir le lot n°2a pour une superficie totale de 1 747 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette la construction d'un local de 150 m² et d'un carport.

PV Bureau communautaire 06/07/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 15 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 06 juin 2023 :

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Actent la vente du lot n° 2a d'une superficie de 1 747 m² sur la ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT au profit de la société ARDESIA représentée par Monsieur B.

ZA de HENT CROAS à LOCTUDY : attribution d'un lot

La société NOVAEC représentée par Monsieur C., (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), entreprise multi-travaux, s'est positionnée pour acquérir le lot n°11 pour une superficie totale de 993 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette la construction d'un hangar de 150 m² avec bureau.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 22 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 06 juin 2023 :

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Actent la vente du lot n°11 d'une superficie de 993 m² sur la ZA de HENT CROAS à LOCTUDY au profit de la société NOVAEC représentée par Monsieur C.

Interruption de la séance à 19h30, pour présentation du dispositif mis en place cet été 2023, par les gendarmes.

Reprise à 19h55

2. Pass Commerce et Artisanat (annexe 5 - identité PCA)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITEE	PARTICIPATION CCPBS
SARL LE POISSON D'AVRIL	Restaurant	LE GUILVINEC	7 500 €	3 750 €
EI ROSA	Chocolatier	PONT-L'ABBE	7 500 €	5 250 €
SARL MIL ET A BEAUTE	Institut de beauté	PLOMEUR	7 500 €	3 750 €
SAS MIAM RESTAURATION	Restaurant	ILE-TUDY	7 500 €	3 750 €

PV Bureau communautaire 06/07/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

- **Demande de la SARL LE POISSON D'AVRIL - LE GUILVINEC**

En mai 2023, Monsieur E. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), a repris le fonds de commerce du Poisson d'Avril (Restaurant et chambres d'hôtes).

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels professionnels et mobilier dans le cadre du rachat du fonds.

Cette acquisition atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 07/06/2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL LE POISSON D'AVRIL représentée par Monsieur E.**

- **Demande de l'EI ROSA Jean - PONT-L'ABBE**

Monsieur F. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), exerce le métier de chocolatier sur la commune de Pont-l'Abbé depuis 1995. Compagnon du devoir puis maître artisan, il excelle dans son domaine à travers différents produits.

Afin de répondre à la demande, il souhaite investir dans une machine qui lui permettra d'augmenter sa production.

Cet investissement atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 12/06/2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EI ROSA Jean représentée par Monsieur F.**

- **Demande de la SARL MIL ET A BEAUTE - PLOMEUR**

Madame G. et Madame H. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), sont diplômées dans le domaine de l'esthétique et travaillent

PV Bureau communautaire 06/07/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

ensemble depuis 6 ans dans un institut du territoire. Elles projettent la création d'un institut de beauté en septembre 2023 sur la commune de Plomeur.

La demande d'aide concerne des travaux d'aménagement du local.

Les investissements dépassent le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 12/06/2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL MIL ET A BEAUTE représentée par Madame G. et Madame H.

- Demande de la SAS MIAM RESTAURATION - ILE TUDY

Madame I. et Monsieur J, (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), ont racheté un local commercial sur le port de l'Île-Tudy à l'automne 2021. Après une première année d'exploitation, ils souhaitent effectuer quelques travaux et investir dans du mobilier et du matériel professionnel afin de faire évoluer et moderniser leur concept de pizzeria.

La demande d'aide concerne des travaux dans le local, l'achat de matériel et de mobilier.

Les investissements dépassent le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 12/06/2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS MIAM RESTAURATION représentée par Madame I et Monsieur J.

Finances (Présentation par Eric JOUSSEAUME)

1. Demandes d'aide à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie (annexe 6)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

PV Bureau communautaire 06/07/2023



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Initialement cette aide était d'un montant maximum de 30 € et était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1 m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'un mètre cube et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2023).

Depuis le 28 avril 2023, 118 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues. Sur ces 118 demandes, 54 dossiers sont soumis à délibération du présent bureau et sont annexés au présent rapport (pour un montant total de 3 362,72 €).

Une demande concerne l'ancien dispositif car la facture d'achat du récupérateur d'eau date du 7 mars 2023, donc avant le rendu exécutoire de la délibération N° C-2023-03-09-32 mettant en place le nouveau dispositif (rendu exécutoire en date du 22 mars 2023).

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une aide de 30 € à Madame X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), bénéficiant de l'ancien dispositif,**
- **Accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les autres dossiers.**

Commande publique (Présentation par Stéphane LE DOARE)

1. Attribution du marché public de résorption de la décharge de la Torche POINT AJOURNÉ

La présence sur le littoral français d'anciennes décharges en front de mer constitue une menace environnementale majeure. Le réchauffement climatique, provoquant la hausse du niveau de la mer et l'érosion rapide du trait de côte, accélère le risque de relargage de déchets en mer notamment des déchets plastiques.

Lors du One Ocean Summit à Brest, en février 2022, le président de la République, Emmanuel Macron, a pris plusieurs engagements pour lutter contre la pollution des océans, dont celui de résorber, en dix ans, une soixantaine de décharges littorales françaises présentant, à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer. Un programme décennal complet de résorption de ces décharges littorales a ainsi été mis en place.

Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Afin d'atteindre l'objectif de résorption de l'ensemble des décharges littorales historiques présentant un risque de rejet de déchets en mer, l'État a décidé :

- D'accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment à travers l'appui du Cerema, pour réhabiliter ces décharges et renaturer les sites ;
- De créer un fonds dédié, dont la gestion est confiée à l'ADEME, permettant de soutenir la réalisation des études et travaux (à compléter par d'autres sources de financement) à l'échelle de chacun des sites, et de financer les actions de pilotage national par le Cerema du programme de traitement.

La prise en compte de cette problématique est d'autant plus prégnante que la France est activement engagée pour lutter contre la pollution plastique des mers et des océans, notamment à travers la Feuille de route « zéro déchet plastique en mer 2019-2025 ».

Les travaux de la décharge de la Torche s'inscrivent donc dans le cadre de ce plan national. La visite de site a permis de confirmer la présence de déchets relargués dans le milieu marin, directement sur la dune au-dessus de la plage.

Les recherches historiques et documentaires ont permis d'identifier un aléa lié au recul du trait de côte.

Le massif de déchets représente une superficie de l'ordre de 1 000 m² pour un volume global estimé à 750 m³. Cette ancienne décharge est située au sein du système dunaire, sur une parcelle cadastrée section OA n°1288. Le site est actuellement géré par le Conservatoire du littoral. La présence de déchets est avérée avec relargage ponctuel dans le milieu naturel.

La présence d'un aléa érosion littorale est avérée et la présence d'un lit mineur d'un cours d'eau non permanent constitue un second aléa érosion de berges.

Des enjeux liés à la co-activité sont présents avec une forte fréquentation de la plage de la Torche/Tronoën, réputée pour la pratique du surf notamment.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée une consultation afin de conclure un marché public de services pour la résorption de la décharge de la Torche le 24 mai 2023. En raison d'une estimation à 550 000 euros, la procédure choisie est l'appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 juin 2023. A cette date, cinq entreprises ont déposé une offre :

Raison sociale	Code postal	Offre HT
CHARIER TP TDD BRETAGNE	35000	305 639,20 €
VALGO SAS	76650	276 694,50 €
LES RECYCLEURS BRETONS	29490	777 295,30 €
LE FLOCH DEPOLLUTION	29600	375 380,00 €
COLAS	29000	298 598,00 €



Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Réunie le lundi 3 juillet, la commission d'appel d'offres a retenu la variante présentée par l'entreprise COLAS, consistant à modifier l'accès au chantier par un passage busé au-dessus du cours d'eau (Préservation du sol et de la végétation) pour un montant de 297 598 €HT.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

— Autorisent le président à signer le marché public avec l'entreprise COLAS

Considérant les montants du marché, il appartient au président sur délégation du conseil d'attribuer le marché,

Ajourné sans objet

2. Groupement de commandes relatif à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage (annexe 7)

Depuis 2021, la CCHPB et la CCPBS exploitent l'aire d'accueil des gens du voyage à Pont-l'Abbé. La gestion de l'aire d'accueil a été confiée en 2021 à la société ACGV services qui a en charge notamment l'accueil des gens du voyage, le gardiennage, l'entretien courant ou la perception des droits d'usage. Ce marché public a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la CCHPB et Douarnenez communauté. Il arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Il est donc proposé de relancer une consultation en groupement de commandes avec les communautés de communes du haut Pays bigouden et de Douarnenez. Ce groupement est constitué en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. La communauté de communes du Pays bigouden sud en sera le coordonnateur.

Le projet de convention constitutive du groupement de commande est présenté en annexe du présent rapport.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La communauté de communes du Pays bigouden sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché pour les trois EPCI ;
- La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commune publique ;
- Une commission d'appel d'offres du groupement sera instaurée, elle sera en charge de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI. Cette commission sera présidée par le président de la CAO du coordonnateur du groupement de commande, soit le Président de la CCPBS ;
- La répartition des participations financières des EPCI bigoudens est prévue au prorata du nombre de places (33,3% pour le Haut Pays Bigouden et 66,7% pour le Pays Bigouden Sud), Douarnenez Communauté payant directement le prestataire pour la gestion de son aire d'accueil.

Procès-verbal – Bureau communautaire élargi aux maires du 6 juillet 2023

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes de la convention de groupement de commandes,
- Autorisent le président à signer cette convention,
- Désignent Yannick LE MOIGNE membre de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

3. Marché public d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou – système de détection et d'extinction d'incendie – exonération de pénalités de retard

Le marché d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou a été conclu en 2021. Il est constitué d'une partie à bons de commande pour des prestations complémentaires notamment la mise à niveau de la protection incendie des installations.

Le bon de commande relatif au système de protection et détection incendie a été signé le 3 août 2021. Pour un montant de 599 522 € HT. GEVAL s'est engagé à réaliser ces travaux sous 16 mois à compter de la date de notification du bon de commande et hors intempéries.

Le marché prévoit des pénalités de 1 000 € par semaine en cas de retard de réalisation de ces travaux.

Les travaux ont été réceptionnés avec 12 semaines de retard en raison de difficultés d'approvisionnement pour certains matériels (acier et groupe de pompage).

La stricte application des spécifications du marché impliquerait l'application d'une pénalité de 12 000 € HT.

Considérant que ce retard n'a pas d'incidence économique pour la CCPBS, il est proposé de ne pas appliquer cette pénalité.

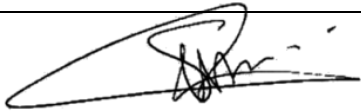
Toutefois, la renonciation aux pénalités peut être considérée comme un abandon de recettes de 6 000 € HT pour la CCPBS à justifier auprès du comptable public.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Renoncent à l'application de la pénalité prévue au marché et d'approuver l'abandon de créance pour un montant de 6 000 € HT.

Fin de la 1^{ère} partie à 20h05

PV validé :

Monsieur le président, Stéphane LE DOARÉ	
Madame le secrétaire de séance, Gwenola LE TROADEC	